



**MÉMO**

**AQPM**

**À :** Tous les membres

**Date :** Le 9 septembre 2022

**Objet :** **Nouvelle Lettre d'entente - Diffusion de productions québécoises sur la chaîne *YouTube* du FMC, *Encore Plus***

—

Chers membres,

Afin de permettre au *Fonds des médias du Canada* (FMC) de continuer à exploiter sa chaîne *YouTube Encore Plus*, nous vous annonçons qu'une nouvelle lettre d'entente a été conclue entre l'AQPM, l'UDA, la SARTEC et l'ARRQ et à laquelle intervient le FMC visant la diffusion de productions québécoises sur cette chaîne.

Pour mémoire, en 2017, le FMC a créé une chaîne *YouTube* afin de diffuser et promouvoir des productions cinématographiques et télévisuelles canadiennes. Pour faciliter la gestion et l'administration des ententes collectives ou des contrats applicables aux productions sélectionnées par le FMC pour une diffusion sur cette chaîne, l'AQPM, l'UDA, la SARTEC et l'ARRQ ont conclu une lettre d'entente visant certaines productions pouvant faire l'objet d'une licence du FMC. Depuis 2017, cette *Lettre d'entente* a été prolongée annuellement par amendement.

Afin de simplifier la gestion des amendements et souligner l'évolution du projet, il a été convenu de signer une nouvelle lettre d'entente, d'une durée de deux ans et onze mois, englobant les modifications apportées dans les amendements des dernières années et permettant ainsi l'exploitation des productions autorisées jusqu'au 30 juin 2025. Il est cependant entendu qu'une partie peut demander que la présente *Lettre d'entente* soit résiliée moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours aux autres parties. Les parties ont également convenu que la date de production du dernier rapport par le FMC sera le 30 septembre 2025.

Nous vous rappelons que cette *Lettre d'entente* s'applique aux productions télévisuelles québécoises francophones produites de 1990 à 2010 inclusivement par des producteurs membres de l'AQPM pour lesquelles une licence est signée entre le producteur concerné et le FMC. Dans le cas d'une télé série, les parties acceptent que la présente *Lettre d'entente* s'applique seulement aux trois premiers épisodes de n'importe quelle saison de telle production, choisis par le producteur et jugés par celui-ci comme étant de la meilleure qualité artistique. Pour plus de

précisions sur les conditions d'application et les modalités de la [Lettre d'entente](#), nous vous invitons à en prendre connaissance.

Pour toute question concernant la chaîne *YouTube* du FMC, *Encore Plus*, sur le contrat de licence de diffusion ou sur la *Lettre d'entente*, n'hésitez pas à communiquer avec nous au numéro habituel.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600



[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)